

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER ET ADMINISTRER UN ANTIÉMÉTIQUE (DIMENHYDRINATE) PAR VOIE BUCCALE OU RECTALE

OC-M-13

Date d'entrée en vigueur

17 mars 2015

Date de révision

Remplace l'ordonnance permanente : A-1.18 Administrer une médication per os : Antiémétique (Gravol) dimenhydrinate (15 janvier 2004)

Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance

Les infirmières et infirmiers habilités qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

Secteurs d'activité visés

- Centre Comtois :
 - Programme SAPA : centre de jour
- Centre de services Avellin-Dalcourt :
 - Programme hébergement
 - Programme SAPA : unité de courte durée gériatrique (UCDG)

Personne, groupes de personnes ou situations cliniques visés

L'ensemble de la clientèle adulte des secteurs visés.

Activités réservées de l'infirmière

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Médecins répondants

- Médecin traitant de l'hébergement et de l'UCDG
- Dr Thierry Dambry pour le programme SAPA : centre de jour

Indication et condition d'initiation

- Usager/résident présentant des nausées ou des vomissements de façon ponctuelle.

Intention thérapeutique

- Soulager les nausées et les vomissements.

Contre-indications

- Allergie connue au dimenhydrinate.
- Prise de dimenhydrinate dans les 4 dernières heures.
- Dose maximale quotidienne déjà atteinte soit de 400 mg.
- Rétention urinaire (excluant les usagers porteurs d'une sonde urinaire).
- Glaucome à angle fermé ou non traité.
- Nausées et vomissements associés à une intoxication (médicamenteuse, d'alcool ou de drogue).

Limites/Référence au médecin	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une contre-indication • Absence de soulagement après l'administration de deux doses • Présence de sang dans les vomissements ou les diarrhées • Signes et symptômes de déshydratation : sécheresse de la muqueuse buccale, présence d'un pli cutané persistant, diminution du volume des urines, hypotension • Douleurs abdominales importantes • Insuffisance rénale (clairance de la créatinine (ClCr) inférieure à 50 ml/min) ou usager/résident hémodialysé : La fréquence d'administration devrait être augmentée selon la prescription du médecin : <ul style="list-style-type: none"> ➤ aux 6 à 8 heures pour une ClCr de 10 à 50 ml/min; ➤ aux 8 heures pour une ClCr inférieure à 10 ml/min. • Le médecin traitant doit être avisé au maximum dans les 24-48 heures suivant l'initiation de l'ordonnance collective. • Pour le centre de jour ou usager en externe, conseiller à l'usager de contacter le 811 ou de consulter un médecin si les symptômes persistent.
Directives	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher les facteurs étiologiques potentiels qui auraient pu causer les symptômes de nausée-vomissement : contact infectieux (gastro-entérite), voyage récent, prise d'antibiotique, nouvelle médication, possible occlusion intestinale, etc. • Effectuer une évaluation physique de l'usager/résident et noter les constats de l'évaluation au dossier. <p>Note : Selon l'application de la Loi 90, le toucher rectal peut être exécuté par l'infirmière dans le cadre de son évaluation, ce qui lui permet d'appliquer des techniques invasives (comprend entre autres l'introduction d'un doigt au-delà des barrières physiologiques, dans divers orifices du corps humain).</p> <p>Administration (choisir la voie la plus appropriée)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 comprimé dimenhydrinate 50 mg per os aux 4 à 6 heures <li style="padding-left: 20px;">ou • 1 suppositoire dimenhydrinate 50 mg par voie intrarectale aux 4 à 6 heures <p>Précaution</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dimenhydrinate peut entraîner une dépression du système nerveux central et causer les effets secondaires suivants : somnolence, sédation, étourdissements, agitation, confusion, bouche sèche, constipation, augmentation du risque de chute chez la personne âgée. Vous référer au CPS pour la liste exhaustive des effets secondaires possibles du dimenhydrinate. • L'alcool, les antihistaminiques, les anxiolytiques, les somnifères et les médicaments agissant sur le système nerveux central (SNC) peuvent renforcer l'action sédatrice du dimenhydrinate.

	<p>Particularités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire sur le formulaire « Ordonnance médicale » l'initiation de cette ordonnance collective comme suit : la date, l'heure, le médicament, la dose, la voie, et ce, selon l'ordonnance collective ainsi que la signature de l'infirmière. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le formulaire doit ensuite être faxé au service de la pharmacie pour le secteur de l'UCDG et de l'hébergement. ➤ Vérifier auprès du département de la pharmacie les interactions possibles avec la médication usuelle (polymédication). ➤ Pour le centre de jour, l'inscription doit se faire de la même façon, mais dans les notes d'observation de l'infirmière. • Pour le centre de jour ou usager en externe, conseiller à l'usager : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la prudence pour la conduite automobile ainsi que d'éviter des activités qui exigent de la vigilance; ➤ de vérifier auprès de son pharmacien les interactions possibles avec sa médication usuelle.
<p>Références aux méthodes de soins de l'AQESSS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Administrer un médicament par voie orale. • Administrer un médicament par voie rectale (suppositoire/onguent).
<p>Sources</p>	<p>CSSS DE BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA. <i>Ordonnance collective OC-DSI-2012-26 « Administrer dimenhydrinate (gravol) par voie buccale ou rectale »</i>, juillet 2012.</p> <p>CSSS DE LA VALLÉE-DE-LA-BATISCAN. <i>Ordonnance collective M-A1 « Nausée et vomissement »</i>.</p> <p><i>Drug Information Handbook</i>, 19^e édition, 2011.</p> <p><i>Geriatric Dosage Handbook</i>, 14^e édition, 2009.</p>

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :

Karine Bertrand, conseillère en soins infirmiers

Date : 2015-01-27

Personnes consultées :

Valérie Béland, pharmacienne au département de la pharmacie

Date : 2015-03-03

Annie Dubé, conseillère cadre intérimaire en soins infirmiers

Date : 2015-01-27

Dr Thierry Dambry, directeur des services professionnels intérimaire

Date : 2015-03-05

Validée par :

Original signé

Jocelyn Milot, inf., M. Sc.
Directeur des soins infirmiers
et des programmes services

Date : 2015-03-12

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par :

Original signé

Dr Martin Lamy,
Président du CMDP

Date : 2015-03-17